



Pierre, 62 ans, témoigne:

“ J’avais un appartement vide et à rénover, depuis le décès de ma mère. Ne sachant pas par quel bout prendre le problème, j’ai contacté ACT-HABITAT. Après une visite du logement, nous avons convenu d’un programme de travaux pour lesquels ACT-HABITAT m’a aidé à obtenir des subventions. Aujourd’hui, une famille très sympa y habite et ACT-HABITAT s’occupe de la gestion.”

ACT-HABITAT est agréée par l’État pour la gestion locative sociale.

ACT-HABITAT adhère au label AIVS (Agence immobilière à vocation sociale) délivré par la FAPIL (Fédération des Associations pour la Promotion de l’Insertion par le Logement)



ACT - HABITAT
"Votre projet, nos compétences"



ACT-HABITAT

70 avenue de France - 74000 Annecy

Tél. 04 50 09 99 32 - Fax 04 50 09 93 13

act-habitat@act-habitat.asso.fr

fapil
Rhône-Alpes
Fédération
des Associations
pour la Promotion
et l'Insertion par
le Logement

 **PACT**
BÂTISSEURS DE SOLIDARITÉS POUR L'HABITAT



ACT - HABITAT
"Votre projet, nos compétences"



Vous avez un logement à louer ?

Donnez du sens à votre patrimoine
et bénéficiez d'une gestion locative
performante



Photos Fotolia - Benjamin

Une prise en charge particulière

PROXIMITE

- > nous gérons pour vous l'encaissement des loyers, le quittancement, l'aide aux déclarations.

TRANQUILLITE

- > nous vous proposons une gestion adaptée et sécurisée par des **contrats d'assurance à taux réduits** en cas d'impayés ou de dégradation (GRL, MACIF).



ACCOMPAGNEMENT

- > nous assurons un suivi individuel et adapté des locataires dans leur logement.

Votre logement nécessite des travaux ?

CONSEIL, ASSISTANCE ET SUIVI

- > nous vous assistons pour l'élaboration de votre projet : chiffrage, préconisations techniques, performance énergétique, esquisse d'aménagement...
- > vous pouvez bénéficier de subventions : nous vous présentons une étude de faisabilité personnalisée.
- > nous vous accompagnons dans vos démarches administratives.
- > nous assurons le suivi technique et financier des travaux.



Une fiscalité avantageuse

- > Vous faites le choix d'appliquer un loyer modéré dans le cadre d'une convention avec l'ANAH : vous bénéficiez d'un abattement fiscal de 30% à 60 % sur vos revenus fonciers.
- > Vous louez votre logement à notre association agréée ACT-HABITAT, en vue d'une sous-location : vous bénéficiez d'un abattement fiscal majoré.



Un contrat "gagnant-gagnant"

Depuis plus de 15 ans, ACT-HABITAT capitalise une importante expérience en production de logements adaptés et gestion locative solidaire.

Un savoir-faire qui a permis à ce jour de satisfaire de nombreux bailleurs et de bien loger plus de 1 300 ménages.